

Commune de La Tour-du-Crieu

Compte rendu du Conseil municipal du 20 juin 2017 à 18h30

Ordre du jour

- 1 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties - Dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs.
- 2 - Demande de subvention dans le cadre des Politiques éducatives locales (année 2017).
- 3 - Modification du plan de financement relatif à la réhabilitation et la mise aux normes de la salle de sports polyvalente de la commune de La Tour-du-Crieu, à usage principal scolaire et périscolaire.
- 4 - Création d'emplois permanents à temps complet et non complet.
- 5 - Modification de la durée de temps de travail de l'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe.
- 6 - Acquisition de la parcelle cadastrée section ZH n° 0013.
- 7 - Modification des statuts du Syndicat départemental d'énergies de l'Ariège.
- 8 - Fonds de concours Syndicat départemental d'énergies de l'Ariège (SDE09).
- 9 - Amortissement fonds de concours.
- 10 - Virement de crédits.
- 11 - Procédure de désaffectation de la chapelle dénommée « Immaculée Conception ».
- 12 - Modification des tarifs du Service Enfance Jeunesse.
- 13 - Demande de subventions pour les travaux d'aménagement de la rue du 8 mai.
- 14 - Cession à la commune d'un chemin, situé au Hameau de Lasserre, appartenant à monsieur Jean-Louis BELARD.

L'an deux mille dix-sept et le vingt juin à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COMBRES Jean Claude, maire.

Présents : ALÉSINA Régis, BAYARD Sophie, BERTRAND Anne-Marie, BORDES Monique, CATHALA Annie, CAZALBOU Henri, CLAMER Chantal, COMBRES Jean Claude, DELAMARRE Françoise, DUESO Alain, FONTA-MONTIEL Nathalie, GOUZY Henri, HERZOG Virginie, MEUNIER Arlette, PAUL Jean-Michel, PINTUREAU Serge, QUÉROL Joseph, RAMIREZ Jacques, SANCHEZ André, SERVANT Laetitia, ZUCCHETTI Louisette.

Procuration : DE BON Stéphane à COMBRES Jean Claude.

Excusé : FRAQUELLI Serge.

Secrétaire de séance : BORDES Monique.

En ouverture de séance, monsieur le maire informe le Conseil municipal du nombre de procurations qui s'établit à un.

Il désigne, en application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités locales, madame Monique BORDES, secrétaire de séance.

Il demande au Conseil municipal son autorisation d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour.

Il demande aux membres du Conseil municipal d'approuver le compte rendu de la séance du 12 avril 2017.

Le compte rendu du 12 avril 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le maire aborde le premier point à l'ordre du jour :

1 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties - Dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs

Le maire de La Tour-du-Crieu expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du Code général des impôts permettant au conseil municipal d'accorder un dégrèvement de 50%, pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs :

- installés à compter du 1er janvier 1995 et bénéficiaires de la dotation d'installation ou des prêts à moyen terme spéciaux prévus par les articles D. 343-9 à D. 343-16 du Code rural et de la pêche maritime,
- installés à compter du 1er janvier 2001 et qui ont souscrit un contrat territorial d'exploitation dans les conditions définies aux articles L. 311-3, L. 341-1, R. 311-2, R. 341-7 à R. 341-13 et R. 341-14 à R. 341-15 du même code.

Il rappelle que ce dégrèvement de 50% est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50% pris en charge par l'État.

Il souligne le caractère rural et agricole de la commune qu'il y a lieu de soutenir.

Vu l'article 1647-00 bis du Code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'accorder le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,

Décide que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur,

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2 - Demande de subvention dans le cadre des Politiques éducatives locales (année 2017)

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que le dispositif « Politiques éducatives locales », qui s'inscrit dans le cadre du schéma départemental des politiques éducatives concertées signé le 24 septembre 2012, a vocation à harmoniser et développer les politiques éducatives sur l'ensemble des territoires dans la continuité des Contrats éducatifs locaux.

Ce dispositif se traduit par un soutien financier proposé aux accueils de loisirs ou de jeunes déclarés auprès des services de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP), et dotés d'un projet éducatif (Projet éducatif local, Projet éducatif de territoire).

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de solliciter cette aide financière proposée par le Conseil départemental de l'Ariège.

Le Conseil municipal, monsieur le maire entendu et après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition de demander, auprès du Conseil départemental de l'Ariège, une aide financière au titre du dispositif « Politiques éducatives locales »,

AUTORISE monsieur le maire à signer, au nom de la commune, tout document nécessaire à l'exécution de cette demande.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

3 - Modification du plan de financement relatif à la réhabilitation et la mise aux normes de la salle de sports polyvalente de la commune de La Tour-du-Crieu, à usage principal scolaire et périscolaire

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que la commune de La Tour-du-Crieu a pour projet de réhabiliter et de mettre aux normes sa salle de sports polyvalente à usage principal scolaire et périscolaire.

Le coût de cet aménagement est de 861 853,00 euros (€) hors taxes (H.T.) et le Conseil municipal avait accepté, par délibération n° 9 du 24 janvier 2017, de demander diverses subventions en retenant le plan de financement suivant :

- Tous les prix sont en hors taxes.

Montant total H.T. des travaux (€)	861 853,00
---------------------------------------	------------

Financeurs	Dépense éligible (€)	Subvention : pourcentage sur le montant éligible	Subvention : pourcentage sur le montant total	Montant de la subvention (€)
Fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL)	861 853,00	38%	38%	327 504,14
Subvention du Conseil régional au titre de l'accessibilité d'un bâtiment communal	170 400,00	35%	6,92%	59 640,00
Fonds européen de développement régional (FEDER), géré par le Conseil régional, au titre des travaux de rénovation énergétique et des travaux induits d'un bâtiment communal	434 200,00	35%	17,63%	151 970,00
Subvention du Conseil départemental au titre des travaux de réhabilitation et de mise aux normes d'un équipement mixte à vocation sportive	600 000,00	25%	17,40%	150 000,00
Autofinancement	861 853,00	20,04%	20,04%	172 738,86

Total	100%	861 853,00
-------	------	------------

Suite à la demande de financement au titre du FSIPL, une subvention de 280 000 €, au titre du Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) 2017, a été accordée à la commune de La Tour-du-Crieu.

Afin de rendre effectif l'engagement de ces crédits, madame la préfète demande à la commune de délibérer sur un nouveau plan de financement, intégrant le montant de la subvention FSIL attribuée.

Rappelant que le montant total des travaux est de 861 853 € H.T., monsieur le maire propose au Conseil municipal d'accepter les nouvelles conditions de financement suivantes :

- La subvention FSIL attribuée à la commune, d'un montant de 280 000 €, représente 32,49% du montant total H.T. des travaux.
- Le montant de la subvention sollicitée au Conseil régional, au titre de l'accessibilité d'un bâtiment communal, est de 59 640 €, soit 35% d'une assiette éligible de 170 400 € H.T. Cette subvention représente 6,92% du montant total H.T. des travaux.
- Le montant de la subvention demandée au titre du Fonds européen de développement régional (FEDER), dans le cadre de la rénovation énergétique de la salle de sports, est de 141 166,50 €, soit 32,51% d'une assiette éligible de 434 200 €. Ce montant représente 16,38% du montant total H.T. des travaux.
- Le Conseil départemental a attribué à la commune une subvention de 90 000 €, au titre de la réhabilitation et de la mise aux normes de la salle de sport, soit 15% d'une assiette éligible de 600 000 €. Cette subvention représente 10,44% du montant total H.T. des travaux.
- L'autofinancement de la commune s'élève à 291 046,50 €, soit 33,77 % du montant total H.T. des travaux.

Ces conditions financières figurent dans le tableau ci-après :

- Tous les prix sont en hors taxes.

Montant total H.T. des travaux	861 853,00 €
-----------------------------------	--------------

Financeurs	Montant éligible	Montant de la subvention demandée	Montant de la subvention obtenue	Pourcentage de la subvention demandée sur le montant éligible	Pourcentage de la subvention demandée et de l'autofinancement sur le montant total
Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL)	861 853,00 €	327 504,14 €	280 000,00 €	32,49%	32,49%
Subvention du Conseil régional, au titre de l'accessibilité d'un bâtiment communal	170 400,00 €	59 640,00 €	59 640,00 €	35%	6,92%
Fonds européen de développement régional (FEDER), au titre de la rénovation énergétique de la salle de sports	434 200,00 €	141 166,50 €	En attente	32,51%	16,38%
Subvention du Conseil départemental, au titre de la réhabilitation et de la mise aux normes de la salle de sports	600 000,00 €	150 000,00 €	90 000,00 €	15%	10,44%
Autofinancement communal			291 046,50 €		33,77%
		Total	861 853,00 €		100%

Le Conseil municipal, monsieur le maire entendu et après en avoir délibéré,
ACCEPTE le plan de financement proposé,
AUTORISE monsieur le maire à signer tout document permettant l'aboutissement de la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

4 - Création d'emplois permanents à temps complet et non complet

Monsieur le maire expose au Conseil municipal que le déroulement de carrière des agents de la collectivité, compte tenu de l'ancienneté dans leur poste, peuvent bénéficier dans le cadre de la promotion interne, d'un avancement de grade à compter du 1^{er} juillet 2017.

Plusieurs grades sont concernés par cet avancement :

Trois agents du grade d'adjoint technique pourront être nommés adjoint technique principal.

Un agent du grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe pourra être nommé adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Un agent de maîtrise pourra être nommé agent de maîtrise principal.

Un adjoint administratif principal 2^{ème} classe pourra être nommé adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Deux agents du grade ATSEM principal 2^{ème} classe pourront être nommés au grade d'ATSEM principal 1^{ère} classe.

Monsieur le maire propose la création des emplois ci-après :

- Un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal. Il conviendra ensuite de supprimer l'emploi d'adjoint technique à temps complet.

- Un emploi permanent d'adjoint technique principal à temps non complet, soit 26 heures 30 minutes / semaine. Il conviendra ensuite de supprimer l'emploi d'adjoint technique à temps non complet, soit 26 heures 30 minutes / semaine.

- Un emploi permanent d'adjoint technique principal à temps non complet, soit 23 heures / semaine. Il conviendra ensuite de supprimer l'emploi d'adjoint technique à temps non complet, soit 23 heures / semaine.

- Un emploi permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet, soit 33 heures 20 minutes / semaine. Il conviendra ensuite de supprimer l'emploi d'adjoint technique à temps non complet, soit 26 heures 30 minutes / semaine.

- Un emploi permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet. Il conviendra ensuite de supprimer l'emploi d'agent de maîtrise à temps complet.

- Un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet. Il conviendra ensuite de supprimer l'emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet.

- Un emploi permanent d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps non complet, soit 28 heures 45 minutes / semaine. Il conviendra ensuite de supprimer l'emploi d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet, soit 28 heures 45 minutes / semaine.

- Un emploi permanent d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps non complet, soit 30 heures 08 minutes / semaine. Il conviendra ensuite de supprimer l'emploi d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet, soit 30 heures 08 minutes / semaine.

Le Conseil municipal, monsieur le maire entendu et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer à effet du 1^{er} juillet 2017 les emplois permanents ci-après :

- Un emploi d'adjoint technique principal à temps complet,
- Un emploi d'adjoint technique principal à temps non complet, soit 26 heures 30 mn / semaine,
- Un emploi d'adjoint technique principal à temps non complet, soit 23 heures / semaine,
- Un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet, soit 33 heures 20 mn / semaine
- Un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- Un emploi d'adjoint administratif principal à temps complet,
- Un emploi d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps non complet, soit 28 heures 45 mn / semaine,
- Un emploi d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps non complet, soit 30 heures 08 mn / semaine.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget à l'article 6411 « Personnel Titulaire ».

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

5 - Modification de la durée de temps de travail de l'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe

Le maire expose au Conseil municipal la nécessité d'augmenter d'une heure la durée hebdomadaire de travail de l'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe.

Cette modification est due à l'arrivée de nouveaux programmes et au changement de cycle du CE2 (passage du cycle 3 au cycle 2). Cette nouvelle répartition du volume horaire permettra à chaque classe de bénéficier d'une séance de 40 minutes en alternance deux semaines sur quatre.

Cette modification du temps de travail est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi, car elle modifie au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi.

Le Conseil municipal, monsieur le maire entendu et après en avoir délibéré,

DÉCIDE la suppression d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique 1^{ère} classe créé initialement à temps non complet par délibération du 26 septembre 2011 pour une durée de 3 heures par semaine, et de créer un emploi d'assistant d'enseignement artistique 1^{ère} classe à temps non complet pour une durée de 4 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2017, PRÉCISE que les crédits seront prévus au budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

6 - Acquisition de la parcelle cadastrée section ZH n° 0013

La commune se porte acquéreur de la parcelle cadastrée section ZH n° 0013, propriété de madame BISTOS Chantal et de monsieur BISTOS Thierry, domiciliés La plaine de Gasquet 09100 LA TOUR-DU-CRIEU. L'usufruitier de cette parcelle est monsieur BISTOS Erembert, domicilié chemin de Riquet 09100 LA TOUR-DU-CRIEU.

La surface de la parcelle ZH n° 0013 est de 16 576 m².

Le montant de cette acquisition s'élève à 60 000 euros.

Le Conseil municipal, monsieur le maire entendu,

ACCEPTE l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZH n°0013 pour un montant total de 60 000 euros.

CHARGE maître LEDERAC, notaire à Pamiers, de la rédaction de l'acte notarié.

AUTORISE monsieur le maire à signer tout document permettant l'aboutissement de la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

7 - Modification des statuts du Syndicat départemental d'énergies de l'Ariège

Monsieur le maire expose au Conseil municipal que le Syndicat départemental d'énergies de l'Ariège réuni le 7 avril 2017 en assemblée générale s'est prononcé favorablement pour modifier les statuts du SDE09.

La modification statutaire proposée concerne principalement :

- Acter le nouveau périmètre du Syndicat suite à l'adhésion de 17 communautés de communes. Les nouveaux EPCI issus de la fusion de plusieurs communautés de communes se trouvent implicitement adhérents au SDE09 au 1^{er} janvier 2017.
- Acter le SDE09 comme Syndicat mixte fermé à la carte en introduisant dans le cadre de compétence à la carte :
 - la distribution publique de chaleur et de froid
 - l'éclairage public travaux neufs et entretien dédié aux EPCI
- Préciser le cadre des activités annexes et complémentaires.
- Acter la représentation des EPCI au Syndicat par un délégué.
- Compléter l'article 10 qui évoque les recettes budgétaires du Syndicat au regard des modifications apportées notamment les fonds de concours.

Il revient au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption des statuts.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de monsieur le maire décide

- d'approuver les modifications statutaires proposées et d'adopter les statuts joints à la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

8 - Fonds de concours Syndicat départemental d'énergies de l'Ariège (SDE09)

Monsieur le maire expose au Conseil municipal que des travaux d'éclairage public/extension de réseau concernant un arrêt de bus au chemin de Lasserre ont été réalisés.

Ces prestations relèvent du Syndicat départemental d'énergies de l'Ariège (SDE09) auquel la commune a transféré sa compétence.

Le montant des travaux s'élève à 6495.09 € H.T. et la contribution de la commune est de 3247.54 € H.T.

Le financement de cette dépense doit être effectué par fonds de concours en application de l'article L. 5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement du budget communal au chapitre 204, article 2041582 et doit être amorti.

Le Conseil municipal, monsieur le maire entendu et après en avoir délibéré,

ACCEPTE de financer par fonds de concours la participation au Syndicat départemental d'énergies de l'Ariège (SDE09) relative à l'extension d'éclairage public pour l'arrêt de bus chemin de Lasserre.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

9 - Amortissement fonds de concours

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de définir la durée d'amortissement des fonds de concours destinés à financer les travaux d'éclairage public. Il propose d'amortir les fonds de concours versé au Syndicat départemental d'énergies de l'Ariège (SDE09) sur une durée de 15 ans.

Le Conseil municipal, monsieur le maire entendu et après en avoir délibéré, DÉCIDE de pratiquer un amortissement sur une durée de 15 ans.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

10 - Virement de crédits

Afin de procéder au paiement des factures du Syndicat départemental d'énergies de l'Ariège (SDE09) par fonds de concours, il convient de procéder au virement de crédits suivant :

Section de fonctionnement		
Intitulé du compte	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
2151 voi : réseau de voirie	59 000 €	
2041582 GFP : bâtiments et installations		59 000 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, ACCEPTE le virement de crédits proposé, AUTORISE monsieur le maire à signer tout document permettant l'aboutissement de la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

11 - Procédure de désaffectation de la chapelle dénommée « Immaculée Conception »

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État,
Vu le décret n° 70-220 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière de désaffectation des édifices culturels,

Considérant que la chapelle dite de l'Immaculée Conception située au 26 bis de l'avenue du Paréage à La Tour-du-Crieu, cédée gracieusement le 15 janvier 1927 par monsieur Charles

Fauré à l'association diocésaine de Pamiers incarnée par son président Monseigneur l'évêque, n'est plus utilisée par le culte depuis les années 1970,

Considérant que son propriétaire n'est pas en mesure d'assurer avec toute la vigilance souhaitable la sécurité aux abords ni d'entretenir les parties de cet immeuble qui menacent ruine,

Considérant que l'autorité ecclésiastique est disposée à céder, pour l'euro symbolique, à la commune de La Tour-du-Crieu, en l'absence d'héritier de Charles Fauré, cet édifice religieux après désaffectation par Monseigneur l'évêque et sous réserve que son utilisation soit d'un usage public paisible,

Considérant qu'il y a lieu de demander aux services de l'État la désaffectation,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DÉCIDE :

- d'accepter l'offre de cession pour l'euro symbolique,

- de demander la désaffectation de la chapelle dénommée "Immaculée Conception", située au 26 bis de l'avenue du Paréage à La Tour-du-Crieu, auprès des services de l'État,

Article 2 : CHARGE monsieur le maire d'exécuter la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

12 - Modification des tarifs du Service Enfance Jeunesse

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de modifier les tarifs d'accueil des juniors sur les structures communales du secteur Enfance Jeunesse.

Cette modification figure ci-dessous.

I – Les juniors :

1 – Sorties (tarification applicable à partir du 1^{er} juillet 2017) :

Tarif après déduction des différentes aides institutionnelles.

TARIFICATION DES SORTIES		
BAREME ALLOCATAIRE CAF (selon quotient familial)	PARTICIPATIONS FAMILLES	
	Forfait sortie 1/2 journée*	Forfait sortie journée*
0 à 435€	€3,50	€4,50
435,01 à 530€	€4,00	€5,50
530,01 à 670€	€4,50	€6,50
670,01 à 1000€	€6,00	€10,50
Plus de 1000€	€7,50	€12,50

* Un supplément de 25% s'applique pour les non-résidents de LA TOUR-DU-CRIEU.

Un supplément de 3€ s'applique pour les sorties comprenant un repas.

Un supplément de 5€ s'applique pour les sorties nécessitant l'usage d'un grand bus.

La participation de la mairie sur une sortie ne peut excéder 50% du coût global (tarif de référence : tranche de 670,01 à 1000€).

2 – Tarif Local et BASE (Brigade action service) :

Accueil au local : par jeune et par jour, pour une présence au local, quelle que soit la durée de cette présence comprise dans la journée :

- Allocataire CAF : 2€
- Non allocataire CAF : 3€

Modification de la tarification pour l'accueil au local à partir du 1^{er} septembre 2017 :

Acquittement par la famille, à l'inscription d'un forfait permettant l'accès aux activités non payantes au local et aux BASE durant l'année en cours (remplace le coût journalier présence local et BASE de 2€).

BAREME ALLOCATAIRE CAF (selon quotient familial)	ADHESION 2017- 2018
De 0 à 670,00€	€10,00
À partir de 670,01	€15,00
Non allocataire CAF	€20,00

Un supplément sera appliqué pour des activités au local impliquant un coût supplémentaire ou nécessitant l'intervention de prestataires.

La participation mairie n'excèdera pas 50% du coût global.

3 – Les séjours

a) Les juniors critouriens :

Les séjours sont autofinancés (sans la participation de la commune) (hors frais de personnel et de mise à disposition des véhicules).

b) Les juniors domiciliés dans une autre commune :

Coût variable pour les familles. Le coût global devra s'équilibrer sans la participation de la commune. (Hors frais de personnel et de mise à disposition des véhicules). Le pourcentage des juniors domiciliés dans une autre commune ne peut excéder 15 % des participants. Ce taux peut se voir augmenté, selon une étude au cas par cas, lorsque le nombre de juniors, domiciliés dans la commune, inscrits aux séjours, est insuffisant.

II - Facturation Accueil de Loisirs Sans Hébergement : ALSH :

1 - Accueil des critouriens :

a - ALSH Vacances – Tarifs à la journée :

- **Quotient familial \leq à 670 € :** le tarif sera égal à **12,85 € (tarif de base)** moins le montant de l'aide au temps libre (sur présentation du justificatif de l'aide accordée).
- **Quotient familial compris entre 671 € et 1000 € :** le tarif sera égal à 80% du tarif de base soit 10,28 €
- **Quotient familial \geq 1000 € :** le tarif appliqué est le tarif de base.
- **Non allocataires :** application du tarif de base + Prestation de Service Ordinaire (PSO = 4,08 € en 2014) soit 16,93 €

b - ALSH périscolaire :

ALSH Mercredi après-midi	
Barème allocataires CAF (selon quotient familial)	Tarif pour 1 enfant Par mercredi après-midi
De 0 à 435 €	2,90 €
De 435,01 € à 530 €	3,25 €
De 530,01€ à 670 €	3,70 €
De 670,01 € à 1000 €	4,15 €
Plus de 1000 €	4,55 €
Non allocataires CAF ni MSA	7,70 €

Ce forfait pour le mercredi après-midi sera appliqué dans les cas suivants :

- Dès lors que l'enfant fréquente le restaurant scolaire le mercredi midi (prix du repas non compris dans le forfait)
- Si l'enfant vient sur la structure à partir de 13h30 après avoir pris son repas à la maison.

La facturation de l'ALSH périscolaire se fera désormais une fois par trimestre. Elle comportera le forfait périscolaire auquel sera ajouté le forfait mercredi après-midi, en fonction de la présence de l'enfant.

Il est rappelé que, seuls les enfants fréquentant l'ALSH le mercredi après-midi pourront fréquenter le restaurant scolaire le mercredi midi.

Les enfants non résidants sur la commune qui fréquentaient le centre de loisirs le mercredi continueront d'être accueillis sur la structure dans le respect des règles d'encadrement et en veillant à ne pas les dépasser. Le forfait mercredi appliqué est celui mentionné dans le tableau majoré de 25%.

2 – Accueil des extérieurs :

L'accueil des enfants extérieurs à notre commune est possible dans le cadre du respect des règles d'encadrement et en veillant à ne pas les dépasser.

ALSH Extérieurs : Tarifs ALSH critouriens + 25 %.

- Le coût des sorties et des suppléments seront majorés de 25 % par rapport au tarif appliqué aux critouriens.
- Les séjours : coût variable pour les familles. Le coût global devra s'équilibrer sans la participation de la commune (hors frais de personnel et de mise à disposition des véhicules). Le pourcentage des enfants domiciliés dans une autre commune ne pourra excéder 15% des participants. Ce taux peut se voir augmenté, selon une étude au cas par cas, lorsque le nombre d'enfants, domiciliés dans la commune, inscrits aux séjours, est insuffisant.

**III - Facturation Accueil de Loisirs Sans Hébergement périscolaire :
ALSH périscolaire.**

Tarifs : ALSH périscolaire par trimestre	
Barème allocataires CAF (Selon quotient familial)	Tarif pour 1 enfant
De 0 à 435 €	13,80 €
De 435,01 € à 530 €	14,15 €
De 530,01€ à 670 €	14,50 €
De 670,01 € à 1000 €	14,85 €
De 1000,01 € à 1400 €	17,35 €
A partir de 1400,01 €	19,40 €
Non connu	19,40 €

Le forfait trimestriel s'applique à compter de 10 heures de fréquentation par trimestre.

En dessous de 5 heures de fréquentation au trimestre, un montant forfaitaire de 5 € sera facturé à la famille.

IV – Accueil des enfants du personnel du service « Enfance – Jeunesse »

La facturation relative à la fréquentation des structures d'accueil communales par les enfants des employés du service « Enfance - Jeunesse », sera identique à la facturation de l'accueil d'un critourien (même si l'enfant est domicilié hors commune).

Le Conseil municipal, monsieur le maire entendu,
ACCEPTÉ les propositions sus énoncées,
DIT que les tarifs seront revus annuellement en fonction des coûts du service et de l'évolution des aides accordées par la CAF avec application à compter du 1^{er} juillet 2017,
AUTORISE monsieur le maire à remplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 5 du 21 juin 2016.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

13 - Demande de subventions pour l'aménagement de la rue du 8 mai

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal le projet de travaux d'urbanisation en traverse d'agglomération, rue du 8 mai, RD 129.

Les travaux envisagés s'élèvent à un montant total de 262 828,50 € H.T., soit :

- coût des travaux : 245 406,36 € H.T.
- Maîtrise d'œuvre : 12 147,50 € H.T.
- Étude hydraulique : 1790,00 € H.T.
- Mobiliers urbains : 3 484,64 € H.T.

Afin de financer ce projet, monsieur le maire propose au Conseil municipal de solliciter la Dotation d'équilibre des territoires ruraux (D.E.T.R.), et de demander des subventions auprès du Conseil régional ainsi qu'auprès du Conseil départemental.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de retenir les conditions de financement suivantes :

- Le montant de la subvention demandée au titre de la D.E.T.R. est de 30 500 €. Ce montant, correspondant au plafond de la subvention proposée, est égal à 11,60% du montant total hors taxes des travaux.
- Le montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil régional, au titre de l'embellissement du centre-bourg, est de 9 838,37 €, soit 35% d'une assiette éligible de 28 109,64 € hors taxes. Cette subvention représente 3,74% du montant total hors taxes des travaux.
- Le montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil départemental, au titre des travaux d'urbanisation en traverse d'agglomération, est de 78 848,55 €, soit 30% du montant total hors taxes des travaux.
- L'autofinancement de la commune s'élève à 143 641,58 €, soit 54,65% du montant total hors taxes des travaux.

Ces conditions financières figurent dans le tableau ci-après :

Tous les prix sont en € hors taxes.

Financeurs	Dépense éligible	Subvention demandée : pourcentage sur le montant éligible	Subvention demandée : pourcentage sur le montant total	Montant de la subvention demandée	Plan de financement
Dotations d'équilibre des territoires ruraux (D.E.T.R.)	262 828,50 €	11,60%	11,60%	30 500,00 €	30 500,00 €
Conseil régional, au titre de l'embellissement du centre-bourg	28 109,64 €	35,00%	3,74%	9 838,37 €	9 838,37 €
Conseil départemental, au titre des travaux d'urbanisation en traverse d'agglomération	262 828,50 €	30,00%	30,00%	78 848,55 €	78 848,55 €
Autofinancement communal		54,65%	54,65%		143 641,58 €
		Total	100,00%		262 828,50 €

Échéancier de réalisation des travaux : 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTÉ, dans le cadre de l'aménagement de la rue du 8 mai :

- le plan de financement proposé,

- de demander des subventions :

- au titre de la Dotation d'équilibre des territoires ruraux (D.E.T.R.), à hauteur de 11,60% du montant total hors taxes des travaux, soit une subvention de 30 500,00 €

- auprès du Conseil régional, au titre de l'embellissement du centre-bourg, à hauteur de 3,74% du montant total hors taxes des travaux, soit une subvention de 9 838,37€

- auprès du Conseil départemental, au titre des travaux d'urbanisation en traverse d'agglomération, à hauteur de 30% du montant total hors taxes des travaux, soit une subvention de 78 848,55 €

- AUTORISE monsieur le maire à signer tout document permettant l'aboutissement de la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

14 - Cession à la commune d'un chemin, situé au Hameau de Lasserre, appartenant à monsieur Jean-Louis BELARD

Monsieur le maire informe le Conseil municipal qu'un chemin rural situé au Hameau de Lasserre et identifié sur le plan ci-joint, appartenant à monsieur Jean-Louis BELARD, doit être cédé à la commune de La Tour-du-Crieu.

Au Hameau de Lasserre, deux habitations, situées sur les parcelles 1133 et 1134, sont actuellement desservies par un chemin rural fort étroit.

En conséquence, l'accès se fait pour partie sur la propriété de monsieur BELARD Jean-Louis.

Ce dernier a fait étudier un découpage parcellaire et se propose de céder, pour l'euro symbolique, à la commune une partie de son terrain afin d'agrandir cet accès.

Cette cession, qui élargira la voirie communale, permettra de desservir les deux habitations existantes ainsi que les trois terrains à bâtir.

En contrepartie, la commune de La Tour-du-Crieu s'engage à réaliser les aménagements de voirie.

Cette opération est établie dans un protocole d'accord joint à la délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la cession, pour l'euro symbolique, à la commune de La Tour-du-Crieu du chemin situé au Hameau de Lasserre, appartenant à monsieur Jean-Louis BELARD,

ACCEPTE que la commune de La Tour-du-Crieu réalise les aménagements de voirie afin d'accéder aux deux habitations existantes, situées sur les parcelles 1133 et 1134, ainsi qu'aux trois terrains à bâtir.

AUTORISE monsieur le maire à signer le protocole d'accord relatif à cette opération.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 10 du 24 janvier 2017.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

ALÉSINA Régis		FRAQUELLI Serge	Excusé
BAYARD Sophie		GOUZY Henri	
BERTRAND Anne-Marie		HERZOG Virginie	
BORDES Monique		MEUNIER Arlette	
CATHALA Annie		PAUL Jean-Michel	
CAZALBOU Henri		PINTUREAU Serge	
CLAMER Chantal		QUÉROL Joseph	
DE BON Stéphane	Procuration	RAMIREZ Jacques	
DELAMARRE Françoise		SANCHEZ André	
DUESO Alain		SERVANT Laetitia	
FONTA MONTIEL Nathalie		ZUCCHETTI Louisette	

Fait en mairie de La Tour-du-Crieu, le 20 juin 2017.
Pour extrait conforme au registre.
Le maire, COMBRES Jean Claude.